



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le vingt mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, légalement convoqué le treize mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur PUNTI GRELET Romain, Maire

Etaient présents : Mesdames DUBOIS Marine, DURÉAULT Anne, GANDRIEAU Marie-Noëlle, LECOSSIER Eugénie, PORCHER Sandrine.

Messieurs AUGER Patrick, BLANCHET Alexandre, DUBOIS BEAUBIGNY Hervé, IMBERT David, LEANDRO Christophe, PUNTI GRELET Romain, TIRAND David.

Avait remis procuration :

Monsieur BOUDAUD Frédéric à Monsieur AUGER Patrick

Madame MORIN Aurélie à Madame GANDRIEAU Marie-Noëlle

Madame PRÉZEAU Laurie à Monsieur PUNTI GRELET Romain

Secrétaire de séance : Madame DUBOIS Marine

Assistait également : Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire de Mairie

Nombre de conseillers municipaux :

♦ En exercice	15
♦ Présents	12
♦ Votants	15

ORDRE DU JOUR :

2026-05-01 – VIE MUNICIPALE – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

2026-05-02– VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

2026-05-03– FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

2026-05-04– FINANCES BUDGET LOTISSEMENT « LES ALOUETTES » – PROPOSITION D'ACHAT DU LOT 2

2026-05-05– COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

2026-05-06– COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – COMMISSIONS THEMATIQUES

2026-05-07– PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

2026-05-08– PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

QUESTIONS DIVERSES

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Le Conseil Municipal nomme Madame DUBOIS Marine en qualité de secrétaire de séance.

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026 a été transmis par mail le 5 mai 2026 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Saint Aubin La Plaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le procès-verbal du Conseil Municipal de Saint Aubin La Plaine du 27 avril 2026.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELEGATIONS – DELIBERATION DU 26 MARS 2026)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par M. le Maire :

- Devis de DESLANDES concernant l'achat d'un chariot de ménage à l'école pour un montant de 186,16 € HT soit 223,39 € TTC
- Devis de EI DRONE SIS 85 concernant une prestation vidéo de la cérémonie du 8 mai 2026 pour un montant de 90,00 € TTC

2026-05-01 – VIE MUNICIPALE – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

-du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission

-de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publique dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé sur délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est invité à déterminer la liste de 24 contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, désigne les personnes suivantes en qualité de commissaires potentiels :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| ➤ URDIALES Frédéric | ➤ MATHÉ Michel |
| ➤ AUGER Patrick | ➤ LIÈVRE Jean-Paul |
| ➤ MORIN Aurélie | ➤ BLANCHET Dominique |
| ➤ DUBOIS Marine | ➤ AUGER Geneviève |
| ➤ LECOSSIER Eugénie | ➤ DAVID Paul |
| ➤ DURÉAULT Anne | ➤ PERROTIN Guillaume |
| ➤ BLANCHET Alexandre | ➤ MARCAL DE PINA Carole |
| ➤ TIRAND David | ➤ CHAILLOU Séverine |
| ➤ GAUVREAU Dominique | ➤ CHOUTEAU Stéphane |
| ➤ PASQUIER Henri | ➤ JAULIN Nicolas |
| ➤ DANIEL Eric | ➤ LIÈVRE Flavie |
| ➤ FRADET Francis | ➤ BOYER Cyrielle |

2026-05-02 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

2026-05-03 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE SAINT AUBIN LA PLAINE – VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

2026-05-03 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE SAINT AUBIN LA PLAINE » - VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi L.2312-1 et L.2312-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, convenant les subventions accordées pour l'année 2026,

VU les conseillers municipaux ne prennent pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications, et après avoir délibéré :

➤ DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 :

	Subventions 2026
Amicale des SP Les Colliberts	200,00 €
Amicale Ecole « Les Tilleuls »	200,00 €
ADMR Ste Hermine	100,00 €
Association Culture et Loisirs	1 074,00 €
Association Donneurs de sang	50,00 €
Banque Alimentaire	50,00 €
Club du 3 ^{ème} Age	200,00 €
Comité des Fêtes	200,00 €
Foot Espoir – Fête de Pâques	1 500,00 €
Foot Espoir	1 500,00 €
Secours Catholique	200,00 €
SEIDRE	200,00 €
SOLID'HER	100,00 €
Réduction pour les gîtes	1 310,00 €
MFR Mareuil/ lay	50,00 €
MFR Saint Martin de Fraigneau	50,00 €
Insertion Jeune	50,00 €
CFA La Roche-Sur-Yon	50,00 €
Téléthon	100,00 €
TOTAL	7 184,00 €

2026-05-04 – FINANCES BUDGET LOTISSEMENT « LES ALOUETTES » - PROPOSITION D'ACHAT DU LOT 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il reste toujours un lot dans le lotissement Les Alouettes, le lot N°2, d'une superficie de 794 m² au prix de 30 489,60 € TTC.

Il informe le Conseil Municipal que nous avons reçu une proposition d'achat pour ce dernier lot pour un montant de 26 500,00 € au lieu de 30 489,60 € TTC.

Lors de sa séance du 8 décembre 2025, l'ancien Conseil Municipal avait entamé une réflexion sur une révision de ce prix de vente à 27 000,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-De **FIXER** le prix du lot 2 dans le lotissement des Alouettes à 27 000,00 € TTC

-D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

2026-05-05 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 29 avril dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rôle est de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes transférées à l'EPCI.

Cette commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque commune est invitée à désigner un élu chargé de représenter sa collectivité.

Monsieur Romain PUNTI GRELET se porte candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** Monsieur Romain PUNTI GRELET pour représenter la commune de Saint Aubin La Plaine au sein de la CLECT.

2026-05-06 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – COMMISSIONS THEMATIQUES

Lors de sa séance du 29 avril 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé la création de 12 commissions thématiques intercommunales. Ces dernières sont des instances préparatoires du bureau et du conseil communautaire. Elles examinent les affaires relevant de leur domaine, préparent les travaux de l'assemblée et formulent des avis ou propositions, sans disposer d'un pouvoir de décision propre.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se positionner sur les différentes commissions thématiques intercommunales suivantes :

Commissions	Membres	
1-Mobilités et transports – Gens du Voyage	DURÉAULT Anne	TIRAND David
2- Développement économique	DUBOIS Marine	LEANDRO Christophe
3- Tourisme - Culture	PUNTI GRELET Romain	PORCHER Sandrine
4-Aménagement du territoire – Urbanisme - Résilience	BLANCHET Alexandre	DUBOIS BEAUBIGNY Hervé
5-Patrimoine-Bâtiments-Voirie	DUBOIS BEAUBIGNY Hervé	BLANCHET Alexandre
6-Environnement et transition écologique	AUGER Patrick	IMBERT David
7-Enfance Jeunesse	LECOSSIER Eugénie	DUBOIS Marine
8-Habitat et politique du Logement	PRÉZEAU Laurie	BOUDAUD Frédéric
9-Solidarités –Santé -Action sociale	LEANDRO Christophe	GANDRIEU Marie-Noëlle
10-Mutualisation	AUGER Patrick	MORIN Aurélie
11-Finances et moyens généraux	PUNTI GRELET Romain	IMBERT David
12-Equipements sportifs et centres aquatiques	DURÉAULT Anne	LECOSSIER Eugénie

2026-05-07 – PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

– CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoynure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un

marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Monsieur LEANDRO Christophe quitte la salle

2026-05-08 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

VU l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026

L'assemblée :

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint Aubin La Plaine au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Monsieur LEANDRO Christophe reprend place au sein de la séance du Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

- **Taxe de séjour** : possible de mettre en place, les recettes seront pour la commune. A voir avec la commission tourisme pour une mise en place au 1^{er} janvier 2027
- **Site internet** : Devis de 123 Mairie pour un montant de 658,80 € TTC. La commission communication va débattre sur le sujet lors de la prochaine réunion de la commission : le mardi 26 mai 2026
- **Terrain de foot** : des devis sont en cours pour le changement de l'électrovanne
- **Ecole** : Devis à l'étude de Francis GRIVEAU pour la reprise de l'isolation dans le bureau de direction
- **Voiture de la Commune** : il va y avoir des gros frais à faire suite au dernier contrôle technique
- **Fête de l'été** :
 - Demande d'un devis pour le feu d'artifice
 - Demande a été fait auprès de la Communauté de Communes afin d'avoir la scène mobile
- **Travaux – Route de Ste Hermine** : Appel d'offres est lancée – Date butoir : le 4 juin 2026 à 12H00
Revoir la signalisation car le panneau « Gravillon » ne correspond pas
- **Piste cyclable** : Prise de contact auprès de la Communauté de Communes pour l'aménagement d'une piste cyclable vers le vendéopôle. Les commissions culture-sport et voirie vont prendre le relais sur ce dossier
- **Fête de la musique** : 21 juin 2026 (Terrain qui jouxte le cimetière)
 - But : rassembler les associations pour valoriser le vivre ensemble sur la commune
- **Cimetière** : le mur du cimetière (côté entrée des véhicules) est endommagé. Peut-être voir à faire quelque chose rapidement
- **SYDEV** : Monsieur IMBERT David, membre titulaire de la commune auprès du SYDEV fait un compte-rendu de la dernière réunion
- **Trottoirs** : Qu'en est-il du nettoyage des trottoirs ? 2 autres entreprises ont été contacté. Nous sommes toujours dans l'attente d'un essai.
- **Rue de l'Eglise** : Demande de Marine afin de voir à l'élagage et peut-être revoir l'éclairage public (rue très sombre)
- Réflexions sur l'achat de mobilier (tables) pour l'espace qui jouxte le cimetière

SEANCE LEVEE A 20H45

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H30

Monsieur PUNTI GRELET Romain

Maire

Président de Séance



Madame Marine DUBOIS

Conseillère Municipale

Secrétaire de Séance